

Évaluations des capacités fonctionnelles

La déclaration médicale par les praticiens de soins de santé

Le *Code de la route* exige que les médecins, les optométristes et les infirmières praticiennes et infirmiers praticiens de l'Ontario signalent au ministère tout patient de 16 ans ou plus souffrant d'un état pathologique ou d'une déficience visuelle qui pourrait rendre dangereuse la conduite d'un véhicule automobile. De plus, les médecins, les infirmières praticiennes et infirmiers praticiens, les optométristes et les ergothérapeutes ont la discrétion de signaler les patients qui, à leur avis, ont un état ou une déficience qui pourrait rendre dangereuse la conduite d'un véhicule automobile.

En quoi consiste l'évaluation des capacités fonctionnelles?

L'évaluation des capacités fonctionnelles, également appelée évaluation de la conduite, est une évaluation exhaustive effectuée par un ergothérapeute et un moniteur d'école de conduite. Elle comprend une évaluation médicale en clinique et une évaluation de conduite sur route. L'évaluation dure de trois à quatre heures et, si elle est requise à des fins relatives au permis, doit être faite à l'un des centres d'évaluation des capacités fonctionnelles approuvés par le ministère.

La partie de l'évaluation clinique comporte un certain nombre de tests adaptés à votre état de santé, dont les suivants :

- un examen de la vue de base;
- un examen physique pour examiner l'amplitude des mouvements, du mouvement des articulations, de la force, des sensations, de l'équilibre, du délai de réaction et de la mobilité;
- des examens pour évaluer des capacités cognitives et de l'attention visuelle, liés à l'attention, à la concentration, à la mémoire et au fractionnement de l'attention.

La partie sur route permet d'évaluer les manœuvres de conduite de base et de déterminer si votre état de santé a une incidence sur votre capacité de conduire en toute sécurité.

Pourquoi une évaluation des capacités fonctionnelles?

Les rapports médicaux et les examens physiques ne permettent pas d'évaluer adéquatement tous les problèmes de santé. Les signalements d'états pouvant influencer sur l'attention ou le jugement ou qui entraînent une déficience motrice ou sensorielle pourraient entraîner une demande d'évaluation des capacités fonctionnelles effectuée par un ergothérapeute dans un centre d'évaluation des capacités fonctionnelles.

Lorsqu'une évaluation des capacités fonctionnelles est exigée, une lettre est envoyée avec une liste des centres d'évaluation des capacités fonctionnelles agréés de la province. Une liste complète se trouve également sur la page Web relative aux examens médicaux. Vous êtes libre de choisir n'importe quel centre agréé par le ministère. L'évaluation doit être effectuée avant la date limite indiquée dans la lettre, sans quoi le permis du conducteur sera suspendu.

Si le permis est déjà suspendu, le centre d'évaluation des capacités fonctionnelles prendra des dispositions avec le ministère pour obtenir un permis de conduire temporaire **valide pour une journée**, pour que l'évaluation puisse être effectuée.

Le coût de l'évaluation est déterminé par le centre d'évaluation et n'est couvert ni par le Régime d'assurance-santé de l'Ontario ni par le ministère des Transports.

Ce coût se situe généralement entre 400 \$ et 800 \$, mais peut être plus élevé. Dans certains cas, les compagnies d'assurance peuvent couvrir les coûts de l'évaluation. Les frais comprennent les services d'un ergothérapeute et d'un moniteur d'école de conduite, l'utilisation du véhicule, les frais d'assurance associés à l'examen et la préparation du rapport.

Remarque : Les évaluations concernent uniquement les conducteurs des véhicules de catégorie G. Si vous avez un permis d'une classe supérieure, vous devrez peut-être subir un nouveau test du ministère à un centre Test au Volant une fois que vous aurez réussi l'évaluation fonctionnelle.

Comment les décisions relatives aux permis sont-elles prises?

Tous les renseignements médicaux sont comparés aux normes médicales nationales. Le ministère tiendra également compte de tous les renseignements d'ordre médical et de l'opinion de tous les professionnels de la santé qui vous ont évalué.

Procédures d'appel

Il est possible de porter en appel toutes les suspensions de permis pour raison médicale devant le *Tribunal d'appel en matière de permis*. Cependant, les suspensions pour cause de non-respect des normes de vision obligatoires ne peuvent pas l'être.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le processus d'appel, y compris des détails sur la manière de procéder, vous pouvez communiquer avec le Tribunal en composant le 416 326-1356 ou le 1 888 444-0240 (sans frais). Vous pouvez aussi consulter le site Web du Tribunal à l'adresse

<https://tribunalsontario.ca/tamp/>

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le processus d'examen médical et les normes médicales nationales, veuillez consulter le site Web du Bureau de perfectionnement en conduite automobile à l'adresse <http://www.mto.gov.on.ca/french/safety/medical-review.shtml>